



Commune de Francois

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 A 20H00

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte

Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François

Absents excusés :

Madame DUBOIS Cécile (donne pouvoir à Madame DELESSARD Martine)
Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice)
Monsieur LAPOUGE Damien (donne pouvoir à Monsieur HOUSSIN Thomas)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Geneviève SIMON BOUVRET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Date de convocation : 9 novembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Renouvellement de la convention pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants
- 3) Convention de déneigement
- 4) Convention de broyage et élagage des chemins communaux et de travaux au lamier
- 5) Adhésion à la prestation paie à façon du centre de gestion de la fonction publique du Doubs
- 6) Affouage façonné – saison 2022/2023
- 7) Affouage sur pied – Saison 2022/2023
- 8) Subvention élèves EMICA
- 9) Reprise de provision pour dépréciation de comptes de tiers
- 10) Transfert de crédits – Budget communal
- 11) Transfert de crédits – Budget bois
- 12) Attribution appartement du groupe scolaire – Chemin de Chaney
- 13) Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021
- 14) Mise en, œuvre d'une enquête publique dans le cadre de la vente d'un terrain communal constituant le chemin du Crayot
- 15) Motion de la commune de Franois concernant les conséquences de la crise économique et financière

Divers :

.Questions diverses



La séance ouverte,

En introduction, monsieur le Maire rappelle que durant les mois de septembre, octobre et novembre de nombreuses manifestations ont été organisées : Forum des Associations, Octobre Rose, inauguration des carrés constellations à la Belle Etoile et cérémonie du 11 novembre à laquelle les enfants de l'école élémentaire ont participé. Il remercie le personnel municipal et les conseillers pour leur engagement. Lors de ces rencontres la population a fait part de sa satisfaction de pouvoir à nouveau se retrouver lors de ces moments de convivialité.

Une pensée aussi à Cécile DUBOIS et toute sa famille suite à la terrible épreuve qu'ils viennent de vivre. Le conseil municipal s'associe à leur peine.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Geneviève SIMON BOUVRET est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2022/073

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- ECPA – Renouvellement logiciel psychologue scolaire : 130,80€ T.T.C.
- ANS – Antivirus ordinateurs et serveur mairie : 673.08 € T.T.C
- GOURMET DE PROVENCE – Colis de Noël : 8 370,00 € T.T.C
- ASCO & CELDA – Fournitures école maternelle : 528,00 € T.T.C
- WESCO – Fourniture école maternelle : 443,06 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Brigitte TANNIERES

Délibération du Conseil Municipal 2022/074

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention concernant la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats ainsi que la

prise en charge des premiers soins aux animaux accidentés avec l'association Nala Mystic et Compagnie (NMC) et la clinique vétérinaire SCP de vétérinaires Martin, Poux Neault et Guillerey. Il est précisé que cette convention concerne la prise en charge de 10 chats par an.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord au renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune, l'association NMC Thise et la clinique vétérinaire SCP de vétérinaires Martin, Poux Neault et Guillerey.

3/ CONVENTION DE DENEIGEMENT

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2022/075

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait par délibération initiale 2016/131 en date du 3 octobre 2016 confié le service de déneigement des routes communales pour le plan hivernal à la société ETPA ROUSSEL.

Il convient de délibérer pour le renouvellement de cette convention pour le plan hivernal 2022-2023. Il est précisé que les taux horaires des tarifs proposés par la société ETPA ROUSSEL dépendent de l'utilisation ou non de l'étrave et du semoir de la commune :

- 82 euros H.T. de l'heure avec le matériel de l'entreprise
- 67 euros H.T. de l'heure avec le matériel communal

Monsieur le maire propose de renouveler la convention de service avec la société ETPA ROUSSEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de renouveler la convention avec la société ETPA ROUSSEL et



autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le plan hivernal 2022-2023

Monsieur PONS s'interroge sur l'adaptation du matériel aux routes du quartier de la Félie. Monsieur le Maire indique qu'une rencontre pourra être organisée avec les habitants de ce quartier pour modifier les chicanes mises en place provisoirement par GBM.

4/ CONVENTION DE BROYAGE ET ELAGAGE DES CHEMINS COMMUNAUX ET DE TRAVAUX AU LAMIER

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2022/076

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la proposition de la société ETPA ROUSSEL pour le broyage et l'élagage des chemins communaux.

Une proposition de l'entreprise a été faite pour les tarifs suivants :

- 60 euros H.T. de l'heure pour le broyage.
- 72 euros H.T. de l'heure pour les travaux au lamier

Une convention annuelle sera établie entre la commune et la société ETPA ROUSSEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la signature d'une convention avec la société ETPA ROUSSEL pour procéder au broyage et à l'élagage des chemins communaux et les travaux au lamier et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

5/ ADHESION A LA PRESTATION PAIE A FACON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/077

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-1-3°,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs en date du 25 mai 2022 relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du Département du Doubs,

Vu le projet de convention relative à l'adhésion au service de paies à façon proposé par le CDG du Doubs,

Le Maire fait part à l'assemblée, de la mise en place d'une prestation "paie à façon" du Centre de Gestion du Doubs qui propose une mission de réalisation des salaires et indemnités aux collectivités. Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir la confection des paies du personnel et des élus, l'édition des bulletins de salaire, des états liquidatifs, des états des charges diverses, la préparation du mandatement et le transfert des données sociales DSN.

Le Maire précise que cette prestation, est assurée moyennant un droit d'entrée unique de 40€ par agent ou élu pour créer les historiques puis d'une participation mensuelle de 8,00 € par bulletin des agents et 4,00 € par bulletin des élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier au CDG du Doubs la réalisation des tâches administratives liées aux bulletins de paie des agents et des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- *D'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction tacite.*
- *D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de prestation,*
- *D'inscrire les crédits correspondants au budget.*

6/ AFFOUAGE FACONNE – SAISON 2022/2023

Rapporteur : Florent DUMORTIER- Avis de la commission du 10 octobre 2022 : Favorable

Délibération du Conseil Municipal 2022/078

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le prix du stère façonné en forêt. Le devis pour le façonnage des stères de la parcelle 6, 12 et éventuellement 31 et 40 présenté par les Chantiers Départementaux est de 38,00 € par stère empilé en forêt.

La commission forêt propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis et de fixer le prix du stère en forêt à 39,00 € par stère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Accepte le devis présenté par les Chantiers Départementaux pour un montant de 38€ par stère empilé en forêt*
- *Valide le prix du stère en forêt à 39€ par stère*
- *autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*



7/ AFFOUAGE SUR PIED – SAISON 2022/2023

Rapporteur : Florent DUMORTIER - Avis de la commission du 10 octobre 2022 : Favorable

Délibération du Conseil Municipal 2022/079

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5 et L243-1 à L243-3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023.

Sont désignés comme garants :

- Monsieur DUMORTIER Florent
- Madame LECLERC Bénédicte,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis.

Fixe le volume des portions à 10 et 30 stères (30 stères étant le maximum autorisé), ces portions étant attribuées par tirage au sort, deux tirages seront organisés ;

Fixe le prix de l'affouage à 5 € le stère (tarif 2021-2022 inchangé) ;

Fixe les conditions d'exploitation suivante :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière,
- les affouagistes se voient délivré du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite

pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L243-4 du Code Forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Du fait de la proposition d'attribuer des portions de 10 stères, le nombre d'affouagiste

augmente et monsieur Dumortier suggère de proposer des formations de tronçonnage aux affouagistes qui le souhaitent afin de garantir la sécurité des affouagistes et limiter le risque d'accidents.

8/ SUBVENTION ELEVES EMICA

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2022/080

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'aide apportée aux familles de Franois dont les enfants sont inscrits à l'E.M.I.C.A.

Il est proposé une aide de 30 € par élève pour les années 2022/2023. Cette aide sera versée directement à l'E.M.I.C.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à l'attribution de cette aide et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

9/ REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2022/081

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée doit délibérer sur la reprise des provisions pour dépréciation de comptes de tiers constituées les années antérieures.

Par délibérations n°2016/050 en date du 16 avril 2016, et 2017/042 du 17 avril 2017, le conseil municipal avait décidé la constitution de provisions pour risque d'impayés de loyer pour des montants de 10 000 € et 3 000 €. Ces provisions concernaient les loyers impayés par une locataire de la commune.

Par délibérations 2021/011 du 11 janvier 2021 et 2021/0112 du 6 décembre 2021, des reprises de provision d'un montant de 3 274,00 et 4 190,00 € avait été faites portant l'encours de la provision à 5 536,00€

En 2022, l'action de l'huissier de justice en charge du dossier a permis le recouvrement de la totalité de la dette.

Ainsi, il convient de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 5 536€. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'effectuer une reprise de provision pour un montant de 5 536,00€*
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*



10/ / TRANSFERT DE CREDIT – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2022/082

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le transfert de crédit :

Pour le BP Communal :

Pour le remboursement de la taxe d'aménagement de l'entreprise GEDIBOIS :

- Du compte 21312 Dépenses Bâtiments scolaires 5 600 €
- Au compte 10226 Dépenses Taxe d'aménagement 5 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

11/ TRANSFERT DE CREDITS – BUDGET BOIS

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2022/083

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le transfert de crédit :

Pour pouvoir procéder au paiement d'une facture pour laquelle les crédits ouverts sont insuffisants.

- du compte 611/011 **Fonct Dépenses** Contrats prestations services -
1,00 €
- Au compte 021 **Invest Recettes** virement de la section fonctionnement +
1,00 €
- du compte 023 **Fonct Dépenses** virement à la section investissement
+ 1,00 €
- Au compte 2117/ 21 **Inv Dépenses** Bois, Forêts +
1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

12/ ATTRIBUTION APPARTEMENT DU GROUPE SCOLAIRE – CHEMIN DE CHANEY

Rapporteur : Françoise GILLET – Avis de la commission du 7 novembre 2022 : favorable

Délibération du Conseil Municipal 2022/084

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution du logement communal sis au groupe scolaire au Chemin du Clousey à Francois suite au départ de l'ancien locataire.

Il est proposé de le louer à compter du 1^{er} janvier 2023 à madame MILOUDI Sonia pour un loyer mensuel de 610,00 € révisable tous les ans auquel s'ajoute 90,00 € de charges.

Une caution d'un montant égal à un mois de loyer, soit 610,00 € sera demandée au locataire à la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *Valide la décision d'attribution du logement situé au chemin du Clousey à compter du 1^{er} janvier 2023 à Madame Sonia MILOUDI*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces*

13/ ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2022/085

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 3 octobre 2022, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 16 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le



31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Franois pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- - *Adopte les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Franois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- - *Décide de mettre en ligne le rapport sur le site internet de la commune*

14/ MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CONSTITUANT LE CHEMIN DU CRAYOT

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2022/086

Suite au projet d'extension de la société Création Parquets, différentes parcelles seront vendues à la société :

- La parcelle AH31 par l'Association Foncière de Serre les Sapins
- Le chemin d'exploitation dit du Crayot, sur la commune de Franois
- Le chemin d'exploitation dit du Crayot, sur la commune de Serre les Sapins

Les communes de Franois et de Serre les Sapins doivent donc organiser une enquête publique, de manière concomitante, pour lancer la procédure de désaffectation, sur la totalité du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique, afin de lancer la procédure de désaffectation, sur la totalité du Chemin du Crayot et de manière concomitante avec la commune de Serre les Sapins

15/ MOTION DE LA COMMUNE DE FRANOIS

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2022/087

Le Conseil municipal de la commune de FRANOIS réuni le 14 novembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.



Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de FRANOIS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de FRANOIS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de FRANOIS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de FRANOIS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,



RAPPORTS DE COMMISSIONS

- Commission animation : Monsieur le Maire remercie monsieur Nageotte pour son travail qu'il effectue pour fabriquer des décorations de Noël qui remplaceront en partie les guirlandes lumineuses. Ceci permettra à la fois de réaliser des économies d'énergies et de mener une action écologique
- Commission cadre de vie forêt : Un devis est en attente pour étudier la possibilité d'agrandir le parcours santé.
- Commission communication : La commission est en attente des derniers articles pour le bulletin municipal.
- Commission enseignement : Lors des conseils d'école les enseignants ont fait part de leur satisfaction pour les travaux qui ont été effectués cet été et pour la réactivité des services techniques pour répondre à leurs demandes.
En maternelle la rentrée s'est déroulée sereinement et de beaux projets sont en cours.

Les effectifs en école élémentaire sont en baisse et il y a un risque de fermeture de classe à la rentrée 2023. A contrario en maternelle les effectifs augmentent. Une communication va être effectuée auprès des nouveaux habitants de la Belle Etoile pour les inciter à prévenir la mairie de leur intention d'inscrire ou non leurs enfants dans le groupe scolaire de Franois via un flyer et un article dans le bulletin municipal.

- Commission finances : Le choix du prestataire de location de photocopieur fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.
- Commission gestion technique – environnement : Monsieur Henriot informe qu'il a un rendez-vous pour l'emploi d'un TIG (travail d'Intérêt Général) pour une durée de 50 heures.
- Commission jeunesse et sports : le projet d'extension du gymnase est suspendu suite à l'augmentation importante des devis.
Eclairage du terrain de foot : étude du remplacement de l'éclairage par des leds.
Des demandes de subvention sont en cours.
- Commission patrimoine : des DPE (Diagnostic de performance énergétique) sont en cours de réalisation. Ils sont obligatoires pour envisager des augmentations de loyers des appartements communaux.
Suite à une demande des locataires des appartements communaux, une augmentation des provisions pour charges sera proposée au prochain conseil pour application au 1^{er} janvier 2023.
- Commission personnel – vie scolaire : Un stage sur la communication non violente pour le personnel de cantine et les atsem est prévu.

- Commission relations publique et économie : Madame Borrini fait un bilan du forum des associations qui s'est tenu le 25 septembre 2022 à la grande satisfaction des participants et du public.
- Commission relations Grand Besançon : Monsieur PONS relaye la demande du Sybert de trouver des volontaires pour animer des ateliers de fabrications de produits ménagers.
- Commission urbanisme : les habitants dont les maisons ont subi des dégradations du fait de la sécheresse doivent de faire connaître en mairie. Une déclaration de catastrophe naturelle sera effectuée au premier semestre 2023.
- Commission voirie : Le rapport des relevés de vitesse entrée Franois coté Chemaudin vient d'être reçu en mairie
L'extinction nocturne des lumières commence le 14 novembre dès 23h

Rue Charrière de Perrot et rue des Aubépines le Sybert rencontre des problèmes de retournement des camions poubelles et souhaiterait que les riverains amènent leurs containers à l'entrée de la rue.
- SIVOM : Suite aux dégradations, les estimations du 1^{er} expert s'élève à 230 000€
La bibliothèque devrait être à nouveau accessible prochainement

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 14 novembre 2022 : 384 276,54€
- L'agenda 2023 est en cours de réalisation
- Monsieur le Maire rappelle la sortie nature organisée par l'association LPO le 26 novembre 2022
- Monsieur le Maire donne les dates de la prochaine fête du village. Elle aurait lieu les 24 et 25 juin 2023.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 décembre 2022



Liste des délibérations du 14 novembre 2022

- N°2022/073 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- N°2022/074 : Renouvellement de la convention pour la réalisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants
- N° 2022/075 : Convention de déneigement
- N° 2022/076 : Convention de broyage et élagage des chemins communaux
- N° 2022/077 : Prestation paie du centre de gestion de la fonction publique du Doubs
- N° 2022/078 : Affouage façonné – saison 2022/2023
- N°2022/079 : Affouage sur pied – Saison 2022/2023
- N°2022/080 : Subvention élèves EMICA
- N°2022/081 : Reprise de provision pour dépréciation de comptes tiers
- N°2022/082 : Transfert de crédits – Budget communal
- N°2022/083 : Transfert de crédits – Budget bois
- N°2022/084 : Attribution appartement du groupe scolaire – Chemin de Chaney
- N°2022/085 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2021
- N°2022/086 : Mise en œuvre d'une enquête publique dans le cadre de la vente d'un terrain communal constituant le chemin du Crayot
- N°2022/087 : Motion de la commune de Franois concernant les conséquences de la crise économique et financière

Le Maire

La secrétaire

Emile Bourgeois

Geneviève SIMON BOUVRET

